

**APPEL À PROJETS**  
**Centre de ressource pour**  
**l'intégration de la dimension**  
**SANTÉ**  
**dans l'accompagnement à l'emploi**  
**des allocataires du RSA**  
**2025-2026**

INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

**18/07/2024**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

**10/09/2024**

**OBJET :** Mise à disposition partenariale d'un centre de ressources au service de l'accompagnement pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA présentant des difficultés en lien avec la santé et tout particulièrement la santé mentale.

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Territoire du département du Var.

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS :** 18/07/2024

**PÉRIODE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :**

L'opération se déroule du 01/01/2025 au 30/06/2026, et ce, en parallèle à la durée de l'AAP FSE+ "DIRE" lancé en mai 2024. Les projets devront être mis en œuvre à compter du 01/01/2025 dans le cadre d'une boîte à outils départementale à disposition des référents RSA, notamment ceux du "DIRE", et ce durant toute la durée de l'appel à projets, soit jusqu'au 30 juin 2026, avec une possible reconduction de 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2027), conditionnée à l'évaluation du dispositif basée sur les indicateurs d'activité, de suivi, et d'évaluation mis en oeuvre. Cette reconduction sera également soumise à l'appréciation du taux de sortie du dispositif ainsi qu'aux évolutions du contexte local et national.

**MONTANT MAXIMUM DE L'OPÉRATION ÉLIGIBLE :**

Le Département a ciblé un budget prévisionnel plafond annuel de 320 000€, soit 480 000€ pour la première période de 18 mois.

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :**

Il est demandé aux candidats de réaliser le dépôt de leur dossier par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [aap-ddsi@var.fr](mailto:aap-ddsi@var.fr)

Pour la construction de leur projet et en amont du dépôt de candidature, une Foire Aux Questions (FAQ) est ouverte afin de déposer toutes les questions relatives à cet appel à projets et ce jusqu'au 04/09/2024 minuit.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 10/09/24**

## SOMMAIRE

Cadre général	P.4
La stratégie départementale pour l'insertion des allocataires RSA	P.4
Enjeux et Objectifs	P.7
Secteur géographique d'intervention	P.8
Public cible	P.8
Eligibilité des porteurs de projet	P.8
Formalisation du projet	P.9
Durée de l'action attendue	P.9
Outils mis à disposition par le Département	P.9
Modalités de dépôt des dossiers	P.10
Critères d'instruction, de sélection des projets et de formalisation du partenariat	P.10
Publicité et communication	P.11
RGPD	P.11
Modalités du financement et évaluation du projet	P.11
Souscription au contrat d'engagement républicain	P.12
Durée de validité du projet	P.12

## ANNEXES

Annexe 1 : phasage de déploiement des dispositifs varois	P.13
Annexe 2 : l'écosystème varois d'insertion et de retour à l'emploi	P.14
Annexe 3 : cartographie des 6 nouveaux territoires	P.15
Annexe 4 : outils d'insertion mobilisables	P.16
Annexe 5 : aide technique pour l'évaluation des dépenses	P.17
Annexe 6 : aide technique pour l'élaboration du budget	P.18
Annexe 7 : Critères de sélection : analyse et notation du projet	P.19

## Cadre général

En 2024, 32 653 allocataires RSA ont été dénombrés dans le Var, et 57.5% sont présents dans le dispositif depuis plus de trois ans.

**Par ailleurs les personnes ne bénéficiant pas ou plus d'accompagnement ou ne relevant pas d'un accompagnement suffisamment intensif sont encore trop nombreuses.** En 2022, le taux de sortie du RSA était de 30%, en dessous du taux moyen de La Région PACA, **offrant des perspectives de progression objectives.**

Fort de ce constat et désireux d'impulser une nouvelle dynamique, le département lance en 2023 la stratégie Var Insertion Travail (VIT) résolument tournée vers l'emploi.

Les principes sont les suivants :

- Le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite
- Réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi
- Agir immédiatement pour les nouveaux entrants au RSA
- Apporter un service aux entreprises varoises qui peinent à recruter
- Un accompagnement fréquent pour tous les allocataires du RSA
- Une exigence réciproque

Les leviers d'actions et de progrès identifiés sont :

- La prise en charge des nouveaux entrants dans le RSA (constat d'un taux de non-orientation important et démarrage tardif de l'accompagnement)
- Un enjeu autour de la prise en charge de tous les allocataires déjà dans le dispositif et des modalités d'accompagnement mises en place (hors nouveaux entrants) : plus de la moitié des allocataires RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans
- Un enjeu autour de la prise en charge des allocataires RSA de longue durée avec une surreprésentation des travailleurs indépendants et des femmes
- Des freins importants en termes de mobilité, de garde d'enfant, et de santé pour ces publics
- Un besoin de renforcer la sortie du dispositif RSA au travers de la sortie vers l'emploi

## La stratégie départementale pour l'insertion des allocataires RSA

**Dans le cadre de cette stratégie, différents dispositifs d'accompagnement ont ou sont en cours de déploiement (Cf. annexe 1).**

La première étape a reposé sur le principe d'une action d'accompagnement immédiate et intensive centrée sur la reprise rapide d'emploi (durée de

l'accompagnement de 4 à 6 mois) : Direct' Emploi. Réservée dans un premier temps aux nouveaux entrants, elle s'élargit en 2024 aux personnes déjà présentes dans le dispositif et éligibles à cet accompagnement.

Afin de renforcer le lien à l'entreprise et à l'emploi, un volet médiation emploi a été intégré directement à cet accompagnement intensif afin d'assurer et de développer un lien fort avec le monde de l'emploi et faciliter ainsi les embauches.

Tenant compte des priorités annoncées dans la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et soucieux de ne pas créer de rupture dans les accompagnements en cours, le Département structure une nouvelle offre d'accompagnement devant prendre effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 18 mois : le **Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi (DIRE)**.

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée au travers de la stratégie Var Insertion Travail au profit de l'ensemble des allocataires accompagnés en répondant, aux objectifs suivants :

- réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi
- renforcer le droit à l'accompagnement et donc augmenter le nombre de suivis et le nombre d'organismes référents RSA afin de prendre en charge un nombre plus important d'allocataires en créant plus de places en accompagnement socio-professionnel
- s'appuyer, dans chaque accompagnement, sur la fonction de référent RSA et le cadre des droits et devoirs, pour dynamiser le parcours et mobiliser la personne
- proposer un accompagnement socio-professionnel socle, harmonisé sur l'ensemble du département qui pourra au cas par cas s'appuyer sur des outils communs faisant levier sur les questions de mobilité, de garde d'enfant, de santé et de médiation active à l'emploi.
- articuler un accompagnement "populationnel" pour mieux accompagner les publics ciblés vers l'emploi.

**C'est dans ce contexte global, et dans la perspective de mettre à la disposition des référents RSA un panel important d'outils d'insertion (boîte à outils : voir annexe 4) que s'inscrit le présent appel à projets, fondé sur la nécessité et la volonté de prendre en compte la dimension santé dans l'accompagnement et en lien avec la dynamique de retour à l'emploi.**

**Force est de constater que les problématiques de santé et notamment en santé mentale, sont présentées par les professionnels chargés d'accompagner les publics comme une difficulté plus impactante et faisant obstacle au processus d'accompagnement vers l'emploi.**

**Aussi, le Département souhaite mettre à disposition des référents RSA un centre de ressource axé sur l'intégration de la dimension santé dans l'accompagnement pour le retour à l'emploi des ARSA, et ce, dans le cadre d'une action plurielle en direction des publics mais aussi des professionnels qui les accompagnent.**

En effet, la construction de ce dispositif en matière de santé devra s'établir autour de deux axes :

**- Le premier axe s'adresse directement aux allocataires du RSA. Il cherche tant à objectiver les situations confiées qu'à garantir un effet levier dans l'adhésion et l'intégration des personnes au processus de retour à l'emploi.**

Il est destiné à l'évaluation des situations de certains allocataires accompagnés par les référents RSA. Il a pour but de proposer la mise en oeuvre d'évaluations de situations de personnes faisant l'objet d'un accompagnement vers l'emploi (orientation vers un type d'emploi adapté, évaluation de la situation de santé au regard des critères d'attribution de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), accompagnement à l'émergence d'un déclic en lien avec la problématique rencontrée...) sous format d'entretiens individuels et/ou ateliers collectifs.

L'orientation des situations d'allocataires vers l'action devra faire l'objet d'une concertation entre référent et porteur de projet en amont de l'intégration de la personne sur cette action afin de s'assurer de son éligibilité. Ce processus devra être explicité par le candidat dans son mémoire technique.

Cet axe est calibré à environ 75% de l'action à déployer.

**- Un deuxième axe s'adresse aux professionnels référents RSA. Il s'agit de renforcer l'acculturation des professionnels afin de garantir par l'adaptation de leur accompagnement aux problématiques évoquées une meilleure intégration de ces publics.**

Il est également à fonder sur le maillage avec le droit commun ou la recherche de nouveaux partenariats en matière de santé qui aura pour but de constituer un levier à l'accompagnement des personnes rencontrant une ou plusieurs problématiques de santé (sessions d'informations thématiques). D'autre part, il s'agira également de favoriser les passerelles avec le droit commun ou les ressources existantes (milieu hospitalier, psychologues libéraux, médecine de ville, Centres-Médico-Psychologiques (CMP), Diagnostic d'Appui à la Coordination (DAC)...) en informant et en accompagnant les référents RSA.

Il est attendu du porteur de projet une veille autour des dispositifs de santé et leur évolution, mais également une capacité à développer de nouveaux partenariats ou mobiliser des partenariats existants en direct ou au bénéfice des référents (ex : dispositif CPAM "mon suivi psychologique").

Ce deuxième axe est calibré à environ 25% de l'action à déployer.

Dans sa globalité, cette action sera mobilisable dans le cadre de la boîte à outils à destination des référents RSA. Elle pourra être sollicitée à tout moment du parcours et se veut ponctuelle. Il est attendu dans la présentation du projet que le candidat détaille dans sa méthodologie l'articulation à mettre en place avec le référent RSA pour à la fois :

- susciter la mobilisation de son offre de service tout en différenciant les orientations ;
- établir des préconisations en vue de lever les freins ;
- définir les impacts de son intervention sur la dynamique de retour à l'emploi.

La durée de l'évaluation devra être adaptée à la situation et aux problématiques rencontrées et ne devra pas être supérieure à 2 mois, sauf exception.

## Enjeux et Objectif

L'objectif poursuivi est le retour rapide et durable à l'emploi des allocataires du RSA. Basé sur le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite, l'objectif de ce projet est de reconnaître la santé comme constituant un aspect capital de l'insertion professionnelle, sans pour autant la considérer, a priori, comme un obstacle, et ce, à chaque fois que cela est possible. En effet, le préalable de ce projet consiste à considérer l'impact positif de l'insertion sur la santé et la nécessité de poser un regard particulier sur les situations individuelles pour lesquelles l'état de santé est identifié comme une contrainte rencontrée par la personne pouvant interférer avec la mise en emploi.

En parallèle, et au vu du nombre croissant de situation présentées comme **“dégradées” sur le plan de la santé ou suscitant un questionnement de la part des professionnels**, il est indispensable de travailler à la mise en place de partenariats avec le droit commun.

De plus, il apparaît nécessaire de pouvoir donner aux professionnels référents de parcours RSA, confrontés à la prise en charge de ces situations, un socle commun de connaissances mais également d'outils et de clefs en matière de savoir-être et savoir-faire pour intervenir auprès d'un public présentant des difficultés de santé, notamment d'ordre psychique.

Il s'agit donc de déployer une offre nouvelle de service sur le plan de la santé, en faveur des publics accompagnés, mais aussi en direction des référents RSA afin de concilier l'accompagnement à l'emploi et la prise en compte de ces problématiques.

Il s'agit de favoriser l'intégration ou le maintien de ces publics dans un parcours d'insertion vers l'emploi plutôt qu'une orientation ou réorientation systématique en parcours “social”.

La conception de cette offre se veut à l'échelle départementale sous forme d'un tronc commun et spécifique le cas échéant, si et quand il sera nécessaire de tenir compte de la réalité de certains territoires.

Les enjeux :

- favoriser le recours et les passerelles avec le droit commun
- coconstruire avec les référents une approche dans leur détermination des situations pour lesquelles la problématique santé identifiée nécessite l'éclairage d'un professionnel qualifié
- réaliser l'évaluation de ces situations et les préconisations idoines
- travailler, avec les personnes alors accompagnées, sur l'émergence d'un déclic dans le cadre de mécanismes de déni (pathologies, addictions...), ou de blocages/appréhension pouvant être dépassés
- proposer des modalités d'actions et d'accompagnements diversifiés intégrant individuel et collectif susceptibles de travailler sur les difficultés rencontrées par la personne en lien avec sa recherche d'emploi (savoir-être en lien avec la pathologie ou la problématique santé) ou la faisabilité du projet d'accès à l'emploi,

- proposer aux professionnels référents RSA confrontés à ces problématiques, une transmission des connaissances, et une appropriation des outils, basés sur divers apports :
  - un travail sur les représentations sociales des professionnels confrontés à des publics en difficulté sur le plan de la santé notamment mentale,
  - une sensibilisation sur les postures afin de faciliter l'accompagnement et in fine le retour à l'emploi,
  - informer les référents sur les dispositifs de droit commun existants en matière de santé dans l'objectif de faciliter leur mobilisation.
  - etc..

Il est attendu de la part du porteur de projet, une proposition à l'échelle départementale en lien avec les différents points cités ci-dessus, une connaissance du domaine de l'insertion et une expertise dans le champ de la santé, et notamment la santé mentale. Les modalités d'intervention devront être pensées de manière à pouvoir couvrir le territoire départemental, ainsi que les capacités attendues, dans un souci d'efficience et de performance économique.

## Secteur géographique d'intervention

Le présent appel à projets porte sur une action qui devra être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental.

## Public cible

Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

L'orientation sera effectuée par un référent RSA (désigné en tant que tel par le Département) et ce dans le cadre d'un accompagnement pour le retour à l'emploi ou d'une réorientation vers un tel accompagnement.

Concernant les publics, il est visé une capacité annuelle de 400 à 600 participants sur le volet évaluation en appui au référent RSA.

Concernant les référents RSA, à titre d'information (sachant que ces éléments sont prévisionnels) :

- le nombre de référents RSA "cœur de cible" (personnes morales différentes) est d'environ 15 partenaires.
- Le nombre d'ETP accompagnant théorique correspondant oscille entre 100 et 150 .

## Eligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles à cet appel à projets, toute personne morale à but non lucratif susceptible de percevoir des subventions telles que :



- les collectivités territoriales,
- les associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les fondations d'utilité publique,
- les consortium regroupant une ou plusieurs des catégories précédemment citées.

## Formalisation du projet

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique accompagné d'un budget prévisionnel d'action pluriannuel selon les modalités de l'annexe 4 et 5. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la faisabilité et la qualité du projet proposé au regard des éléments et objectifs déclinés dans le présent cahier des charges et détaillera notamment :

- le champ d'intervention en matière de santé ;
- le contenu opérationnel de l'action, les moyens affectés à l'action (humains, matériels, financiers) ;
- la méthodologie d'orientation puis de mise en oeuvre et de suivi des personnes en lien avec le référent RSA avec et une proposition de reporting détaillé de l'activité ;
- la méthodologie d'accompagnement, d'information des professionnels ;
- un descriptif du réseau partenarial sur le champ de la santé et de sa stratégie de développement.

## Durée de l'action attendue

Les projets devront être mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2025, jusqu'au 30 juin 2026, avec possibilité de reconduction sur une période de 18 mois, après évaluation du dispositif.

## Outils mis à disposition par le département

Accès au logiciel ou outils "métier" du Département :

Les dispositions devant être mises en oeuvre courant 2025 : un nouveau système d'information géré par le Département et partagé avec ses partenaires, sera mis en oeuvre courant 2025 dans le but de faciliter l'accès, la mise à jour et l'échange sécurisé de données. A ce titre, le partenaire pourra être tenu, sur son périmètre d'intervention, d'utiliser ce nouveau support afin de bénéficier et garantir le partage de données et les standards de la réforme en cours au niveau national et in fine la fluidité et la sécurisation des parcours des allocataires. Un accompagnement métier et technique sera assuré par le Département.

A ce jour différents outils d'interface existent sur le suivi des personnes et des process (ex. : RDV insertion, RDV solidarités, formulaire de déclaration de situation, portail partenaires, etc...) et un développement de "google form" est prévu pour centraliser les remontées d'informations en matière d'indicateurs.

Le Département a par ailleurs développé récemment son partenariat avec la CPAM notamment autour de la question du renoncement au soin. La possibilité d'ouvrir ces

passerelles à l'action objet du présent AAP sera explorée.

## Modalité de dépôt des dossiers

### 1/ DATE LIMITE DE DÉPÔT

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : [aap-ddsi@var.fr](mailto:aap-ddsi@var.fr)

En parallèle, et dès la publication de l'AAP, l'ensemble des candidats aura accès à une FAQ pour poser toutes les questions relatives à cet appel à projets et ce jusqu'au 04/09/2024 minuit

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10/09/2024

### 2/ LES PIÈCES EXIGÉES

#### Relatives au projet :

- le mémoire technique
- le budget pluriannuel prévisionnel des actions proposées (Cf. annexe 6).
- tout document jugé pertinent par le candidat

#### Relatives au candidat :

- un document attestant la capacité du représentant légal déposant le dossier (délégation éventuelle de signature) ;
- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- les statuts et le cas échéant la fiche insee de moins de 3 mois et la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- l'attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- les comptes de résultats et bilan détaillés des 3 derniers exercices clos, rapport du CAC le cas échéant ;
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (**attention**, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement) ;
- une présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution).

Attention, au moment du dépôt de la demande de subvention correspondante, une fois le projet retenu par la collectivité, cette liste sera complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement dont le contrat d'engagements républicain et le cas échéant la formalisation contractuelle du consortium

## Critères d'instruction, de sélection des projets et de formalisation du partenariat

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation préétablie (Cf. annexe 6).

Afin de préciser les contours du projet, des auditions pourront être organisées avec les candidats.

Un comité de sélection ad hoc des projets sera réuni. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet. Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Le projet de convention sera soumis au vote des élus du Département. A titre indicatif et prévisionnel, ce vote devra intervenir au dernier trimestre 2024.

Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise au porteur de projets retenu.

A l'issue de la procédure une seule offre sera retenue.

## **Publicité et communication**

Le partenaire s'engage à mentionner la participation départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du Département (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret N° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour son application, précisent les obligations incombant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.

Afin de répondre aux obligations légales et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ces informations seront délivrées par voie d'affichage permanent dans les locaux recevant du public.

Le partenaire s'engage donc à afficher une mention générale d'information CNIL dans ses locaux selon le modèle type transmis par le Département.

## **RGPD (le règlement général sur la protection des données - RGPD)**

Protection des données à caractère personnel et formalités Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : les partenaires signataires de convention avec la collectivité s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les détails d'application, de mise en œuvre de cette protection seront intégrés dans la convention de partenariat prévue avec le candidat retenu.

## **Modalités du financement et évaluation du projet**

### **Financements :**

Les modalités de financement contractuelles prévoient un premier versement majoritaire à la signature de la convention et un solde à terme échu sur présentation d'un bilan d'activité et de dépenses effectives. Si les dépenses effectives sont inférieures au prévisionnel ou si le bilan présente des dépenses non éligibles, le solde sera proratisé et le trop perçu fera l'objet d'un titre de recette.



### **Suivi et évaluation du projet :**

Le bon déroulement de l'action fera l'objet d'un suivi et d'échanges réguliers avec les services du Département.

L'impact de l'action sera apprécié au regard des indicateurs d'activité, de suivi, et d'évaluation mis en œuvre (ex nombre de personnes orientées sur l'action et les orientations déployées à l'issue de l'intervention...)... et in fine des résultats (taux de sortie emploi et taux de sortie du RSA). Il est attendu du porteur de projet la proposition de critères d'évaluation propres en particulier sur la mesure d'impact de l'évaluation et sur les actions à destination des professionnels .

### **Souscription au contrat d'engagement républicain (lors du conventionnement après sélection du projet)**

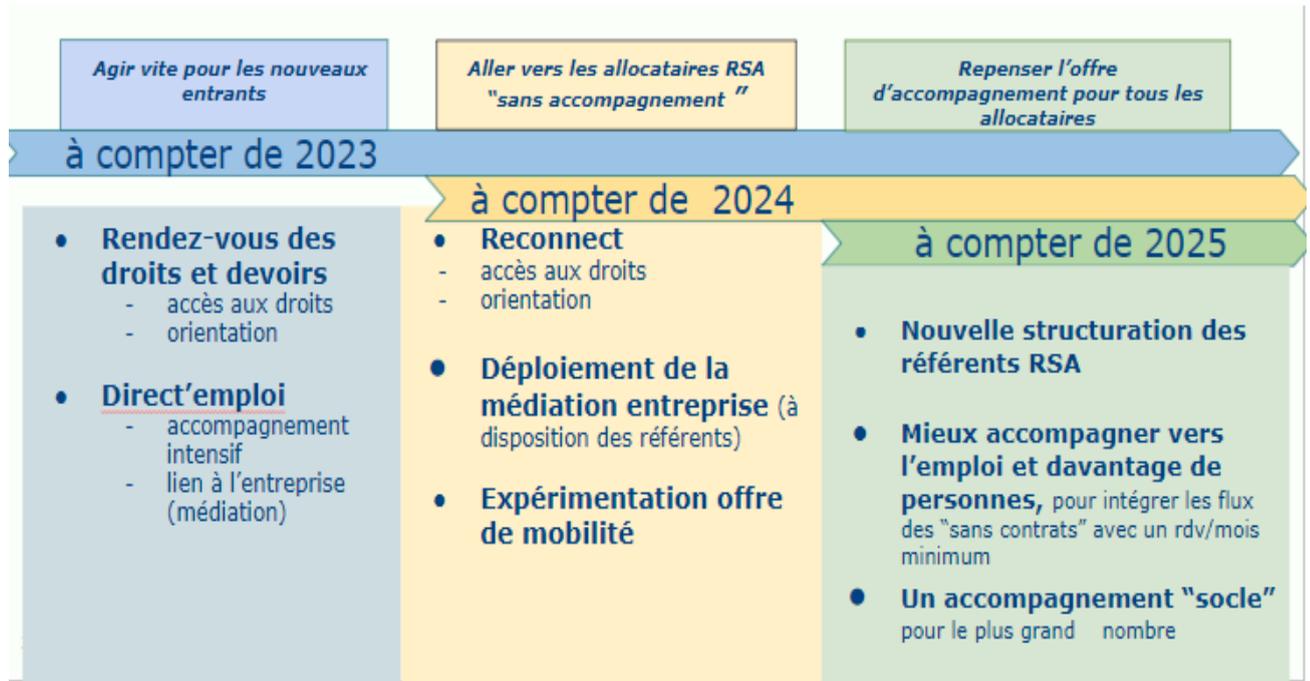
Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

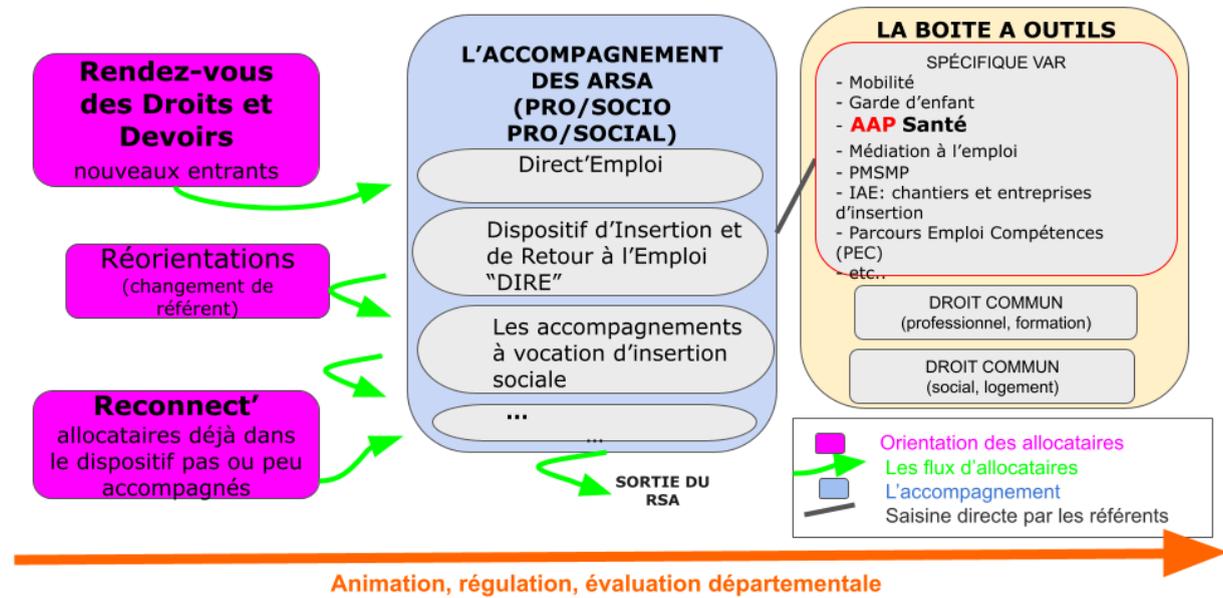
### **Durée de validité du projet**

Les conditions proposées dans le projet déposé, dans l'attente d'une potentielle contractualisation, devront être garanties sur la durée de l'instruction du présent appel à projets et au plus tard au terme du premier trimestre 2025.

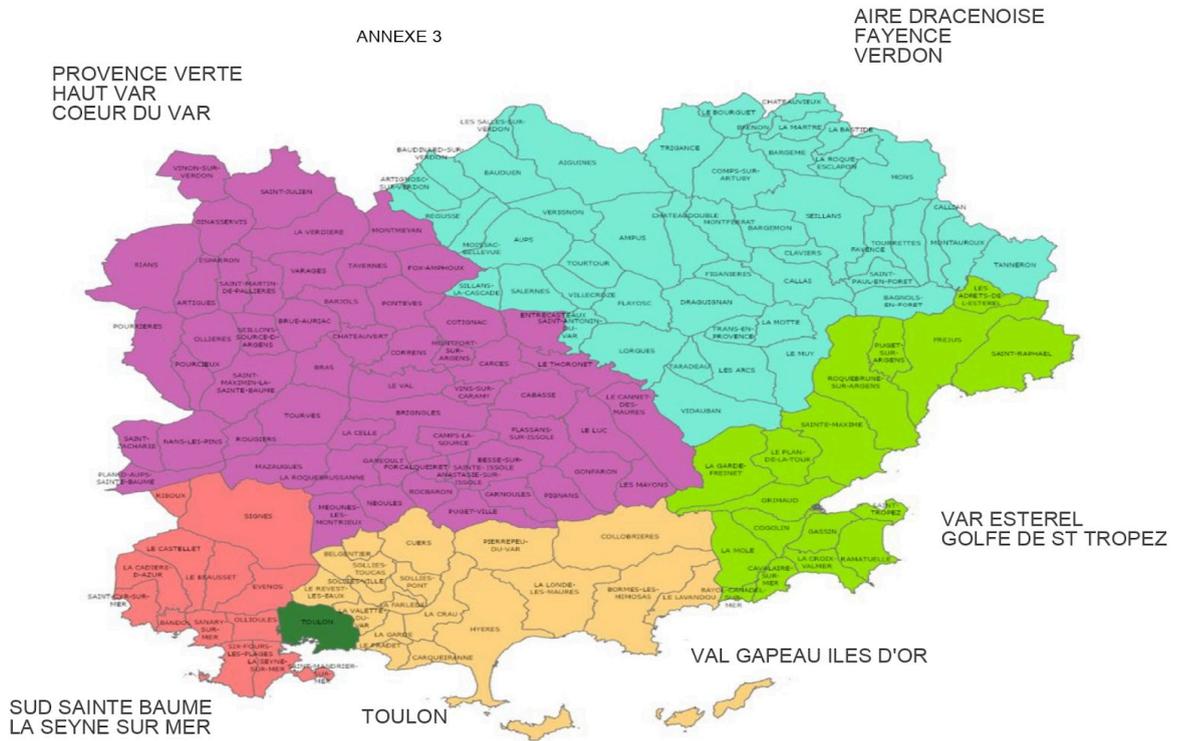
## Annexe 1 : Phasage de déploiement des dispositifs varois



## Annexe 2 : L'écosystème varois d'insertion et de retour à l'emploi



## Annexe 3 : Cartographie des 6 nouveaux territoires



## Annexe 4 : Autres outils d'insertion mobilisables

### - **Solutions pour le retour à l'emploi par la mobilité :**

Une plateforme de mobilité visant le retour à l'emploi des allocataires du RSA en vue d'une reprise d'emploi effective. Cette plateforme est déployée sur les territoires de Provence Verte, Haut Var, Coeur du Var, Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez qui permet, à la demande du référent de parcours, de bénéficier d'un diagnostic mobilité et de trouver une solution de déplacement pouvant aller jusqu'à la mise à disposition d'un véhicule..

### - **Tarifification sociale au bénéfice des allocataires du RSA sur le réseau métropolitain**

de transports en commun sur le territoire métropolitain Toulon Provence Méditerranée : le partenariat, conclu entre le Département, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son délégataire en matière de transports urbains, permet l'accès à la tarification sociale sur l'ensemble du périmètre métropolitain aux allocataires du RSA.

### - **Aides individuelles à l'insertion :**

Conformément à la délibération départementale en vigueur, le référent peut saisir le dispositif départemental d'aides individuelles à l'insertion qui concourt à la mobilité et à l'accès aux modes de garde d'enfants en soutenant financièrement les allocataires du RSA réalisant une action dans le cadre de démarches d'insertion professionnelle.

### - **Garde d'enfant (crèches AVIP):** crèche labellisée à vocation d'insertion professionnelle. Ces crèches AVIP facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants (0-3 ans), en leur proposant des places d'accueil. Ces structures permettent à ces parents d'engager l'ensemble de leurs démarches nécessaires à leur retour à l'emploi : formations, immersions en entreprises, rendez-vous, et mise en emploi.

La prescription d'une place AVIP se fait obligatoirement via la plateforme AVIP (outil dématérialisé) permettant au référent de la personne de solliciter la structure qui dispose d'un délai maximum de 72h pour répondre.

## Annexe 5: Aide technique pour l'évaluation des dépenses

Par analogie avec les modalités qui s'appliquent dans le cadre des fonds européens, le candidat devra choisir, sur toute la durée de mise en oeuvre du projet, entre deux options permettant la forfaitisation des charges indirectes ou coûts restants, comme explicité ci-dessous :

Un forfait à 40 %\* :

=> **Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants** : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes).

Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles. Pour les autres postes de dépenses : seront contrôlées au bilan : les mises en concurrence (au besoin) et la réalisation effective de l'opération.

Un forfait à 15 %\*:

=> **Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes** : ce taux forfaitaire de 15 % s'applique aux dépenses de personnel directes éligibles et au réel de l'opération. L'avantage de l'utilisation de ce taux forfaitaire pour calculer les dépenses indirectes est qu'il ne sera pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en oeuvre de l'opération.

Toutes les dépenses directes de l'opération (personnel, fonctionnement, prestations, participants) devront être justifiées lors du bilan ainsi que les mises en concurrence (dépenses de fonctionnement et de prestations) et la réalisation effective de l'opération.

*\* Sur demande du candidat (via la boîte mail dédiée : [aap-ddsi@var.fr](mailto:aap-ddsi@var.fr)) un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi, pourra être transmis.*

## **Annexe 6: Aide technique pour l'élaboration du budget de fonctionnement prévisionnel**

**a)** Informations sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006).

Dirigeants	Salaires bruts annuels en € *		Temps de travail en équivalent temps plein		Nature de la convention collective	Avantages en nature	
	N-1	N-2	N-1	N-2		N-1	N-2

\* Il s'agit des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles/ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

**b)** Effectifs en équivalent temps plein

Régime général		
Merci de nous indiquer :	Année N-1	Année N-2
Le total des heures déclarées sur la DADS		
L'effectif total en ETP au 31/12		

## Annexe 7 : Critères de sélection : Analyse et notation du projet

### **Complétude du dossier de candidature :**

En amont, la complétude du dossier sera vérifiée (cf. page 7: liste des pièces exigées) ; le Département se réserve le droit de permettre ou non, à l'ensemble des candidats concernés, de compléter leur dossier si celui-ci est incomplet. Tout dossier déposé incomplet, ou n'ayant pas été complété dans les délais indiqués suite à une demande de pièces, ne sera pas instruit.

### **Examen de l'éligibilité du projet :**

<b>Conditions préalables à l'examen du dossier : critères relatifs à la conformité des objectifs de l'appel à projets</b>		
	Respect des dates de dépôts et complétude du dossier	oui/non
	Accord du conseil d'administration ou du président de la structure pour déposer un dossier et une demande de subvention afférente ou à défaut de toute personne habilitée à engager la structure candidate.	oui/non
	Statuts de la structure et objet de son activité compatibles avec l'opération et son cadre de financement.	oui/non
	Capacité de la structure à réaliser dans les délais impartis et à rendre compte de l'opération (au regard du secteur d'intervention et du profils des intervenants des fonctions supports, de la localisation des actions proposées, de la capacité financière à préfinancer une partie des dépenses..).	oui/non
	Absence de situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation sur l'honneur d'absence de conflit).	oui/non
	Conformité du projet à l'objet, aux objectifs et au périmètre géographique de l'appel à projets.	oui/non
	Attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que la structure ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'elle est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagée dans un processus de régularisation de ses paiements.	oui/non
	Mise en oeuvre des démarches de formalisation adaptée en cas de consortium	oui/non

Pour être éligible, la candidature doit obtenir une réponse favorable à l'ensemble des critères ci-dessus. Les dossiers non éligibles ne seront pas instruits et feront l'objet d'une notification de rejet.

**Instruction et sélection des projets, complets et éligibles :**

<b>Critères</b>		
1	Cohérence et pertinence du budget de l'action et de la nature des dépenses prévues	
2	Capacité à couvrir les besoins définis dans l'enveloppe financière allouée au projet en lien notamment avec la capacité d'accueil attendue	
3	Expérience significative dans le champ couvert par l'appel à projets au regard de l'expertise attendue et des publics concernés	
4	Connaissance ou capacité d'appropriation de l'offre et des acteurs et maillage territorial de l'action	
5	Lisibilité de la description de l'action proposée au regard des enjeux définis dans l'appel à projets	
6	Cohérence et pertinence des moyens humains mobilisés pour l'action (nombre d'ETP mobilisé, répartition géographique et qualification des professionnels) et moyens matériels et logistiques affectés à la réalisation du projet	
7	Méthodologie déployée autour des processus de traitement des orientations et outils mis en oeuvre en faveur des professionnels en articulation avec les acteurs territoriaux	
8	Effet levier anticipé de l'action sur l'accompagnement à l'emploi mené par le référent	
9	Plus-value et caractère innovant de la conception du projet en lien avec les enjeux actuels définis dans l'appel à projets	